



À la suite du nouveau protocole de la direction départementale de la Cohésion Sociale paru le 17 juillet 2020, la Municipalité vous informe des modalités d'organisation lors des accueils extrascolaires des vacances d'été 2020.

Implantation et horaires des accueils

Les accueils de loisirs fonctionneront de la manière suivante :

- **Session de juillet (Du lundi 6 au vendredi 31 juillet 2020)**
 - ALSH (3-6 ans) : Ecole maternelle Les Palombes
 - ALSH (6-12 ans) : Ecole primaire Ferry
 - Centre ados loisirs (12-17 ans) : Espace culturel et sportif « Les Palombes »
- **Session d'août (Du lundi 3 au vendredi 21 août 2020)**
 - ALSH (3-6 ans) : Ecole maternelle Bruno
 - ALSH (6-12 ans) : Ecole primaire Bruno
 - Centre ados loisirs (12-17 ans) : Espace culturel et sportif « Les Palombes »

Les horaires des accueils sont de 9H00 à 17H00 (restauration comprise) pour les 3-12 ans et de 9H00 à 18H00 (restauration possible) pour le centre ados loisirs (12-17 ans).

La garderie fonctionnera de 7H00 à 9H00 et de 17H00 à 19H00.

Pour les 3-6 ans, elle fonctionnera à la structure Les Coccinelles au mois de juillet et à la salle de jeu de l'école maternelle Bruno au mois d'août.

Pour les 6-12 ans, elle fonctionnera à la garderie Ferry au mois de juillet et à l'école primaire Bruno au mois d'août.

Accueil échelonné

Selon le protocole de la DDCS, « l'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation, d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. »

L'équipe de direction a donc établi des horaires échelonnés d'arrivée et de sortie.

Pour le mois de juillet, l'accueil des enfants est organisé de 9H00 à 9H30 à l'entrée principale des écoles afin de fluidifier les arrivées.

Un affichage sera installé sur les grilles d'entrée pour dissocier les enfants des différentes écoles.

Pour le mois d'août, les enfants de l'école maternelle Palombes et de l'école primaire Ferry seront accueillis à partir de 9H00 et les enfants du groupe scolaire Bruno à partir de 9H15.

Avant l'ouverture et en fonction du nombre d'enfants accueillis, un marquage au sol est installé devant l'accueil de manière à inciter parents et enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum.

Répartition des enfants par groupe

Les mineurs provenant d'écoles différentes pourront être reçus au sein d'un même accueil.

Les directeurs doivent constituer des sous-groupes de mineurs.

La constitution des groupes d'activités a été faite en fonction de leur établissement scolaire pour éviter le brassage des enfants.

Règles de distanciation

L'équipe d'animation respectera les modalités d'accueil en respectant les règles de distanciation suivantes :

- Les activités doivent être organisées par petits groupes ;
- Les groupes sont constitués pour toute la durée de la période d'accueil ;
- Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs ;
- La distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents ;
- La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et mineurs ;
- La distanciation doit être respectée entre les encadrants quand ils sont côte à côte ou face à face.

Accès des parents

Les responsables légaux ne peuvent être admis sur les lieux d'activités des mineurs.

Ils peuvent exceptionnellement prendre un rendez-vous avec l'équipe de direction et devront porter un masque.

Restauration

Les repas seront pris dans les lieux suivants :

- Cantine et salle des fêtes mairie (ALSH et Centre ados – Juillet) ;
- Salle des fêtes Bruno (ALSH et Centre ados – Août).

La restauration s'organisera comme suit :

- L'organisation des temps et l'accès à la restauration sont conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.

Une arrivée et un départ échelonné sont prévus pour éviter le brassage des enfants et les déplacements.

- L'aménagement des tables est prévu pour assurer les règles de distanciation physique de 1 mètre linéaire entre deux tables.
- Il est recommandé de faire déjeuner les groupes constitués ensemble.
- Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.
- Les enfants mangeront par groupe et seront affectés à une table pendant toute la session.
- Le lavage des mains sera effectué avant et après le repas.
- Les enfants âgés de moins de 6 ans seront servis à table par les animateurs.
- Les enfants de plus de 6 ans seront invités à récupérer un plateau (type self) et seront amenés à prendre place à leur table.

Un nettoyage des sols et des surfaces des espaces de restauration sera réalisé avant l'arrivée des enfants.

Les tables seront nettoyées et désinfectées avant le service des enfants et la désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque repas.

Le fonctionnement de la garderie

Les enfants sont accueillis dans la structure d'accueil par petits groupes.

Ainsi les animateurs de la garderie doivent veiller au respect des gestes barrières entre les groupes.

Les animateurs proposeront des activités variées en fonction de l'âge des enfants.

Le port du masque

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 1 mètre ne peut être garantie.

- Le port du masque est proscrit pour les mineurs de moins de 6 ans.
- Le port du masque n'est pas recommandé pour les mineurs de 6 à 11 ans.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente de leurs responsables légaux.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Les masques sont fournis par l'organisateur pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu de l'accueil, les encadrants et les mineurs.

Le lavage des mains

La Municipalité mettra à disposition du savon en quantité suffisante pour les enfants et gel hydroalcoolique ou du savon pour les personnels.

Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée sous l'encadrement d'un animateur (enfants de plus de 6 ans).

Le lavage des mains sera réalisé :

- L'arrivée dans l'établissement,
- Avant et après chaque repas,
- Avant et après les activités,
- Après être allé aux toilettes,
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Il sera effectué sans mesure de distance physique entre les mineurs d'un même groupe.

Les activités

Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation et des gestes barrières à partir du moment où des groupes font une activité commune.

L'équipe d'encadrement veillera à adapter ses activités.

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons, etc. est permise lorsqu'un nettoyage quotidien est assuré, ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation.

Au vu de la situation sanitaire et des protocoles successifs, nous avons privilégié des ateliers sur place avec des prestataires extérieurs afin d'organiser dans des courts délais, des accueils de qualité et en toute sécurité.

Les enfants seront répartis par groupe.

Ces groupes auront la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.

L'organisation d'activités en plein air sera conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation lorsque cette dernière est requise.

Nettoyage et désinfection des locaux

Les services municipaux organiseront l'entretien des locaux qui sera effectué en utilisant les fiches protocoles.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) sera réalisé une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) sera également réalisé une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des toilettes sera effectué une fois par jour.

Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

Ces nettoyages s'opéreront avant l'arrivée des enfants.

Les activités physiques et sportives

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Nettoyage du matériel pédagogique

Un nettoyage quotidien des objets partagés (livres, ballons, jouets, crayons, etc.) sera assuré ou les objets seront isolés 24 h avant réutilisation.

La prise de température

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.